

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : mercredi 16 octobre 2024

Présent(s) : René JONCHERE - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Gérard NEGRIER - Michel PERROT - Joël POIRAUD - Alain POISSON – Alimi WAHIB.

Excusé(s) :

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 4 - NNI 440260104

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 13/09/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 15/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés le 14/10/2024
 - > Type de sources : LED
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 202 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 2 - NNI 440260102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E7 de la CRTIS en date du 13/09/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 15/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés le 14/10/2024
 - > Type de sources : LED

- > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 99 lux
- > U1h (EhMin/EhMax) : 0,37
- > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,56
- > Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

GORGES - STADE MAUJOUAN DU GASSET 1 - NNI 440640101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 28/02/2024

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 11/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés le 09/09/2024
 - > Type de sources : LED
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 269 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

PETIT MARS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441220101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 04/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 15/03/2024

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés réalisés par Mr Yves CHEVALIER, membre CDTIS, le 28/11/2023

- > Type de sources : IM
- > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 244 lux
- > U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
- > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
- > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/11/2025

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 3 - NNI 440260103

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 13/09/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 15/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés le 14/10/2024
 - > Type de sources : LED
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 262 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

CHOLET - STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN - NNI 490990101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 26/09/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés réalisés par Mr Jean-Marie BRETAUDEAU, membre CDTIS, le 17/09/2024
 - > Type de sources : IM
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 466 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/10/2025

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 850030103

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de classement (Controleur, Mr Joël POIRAUD, membre CRTIS)
- Tests in situ du 11/10/2023

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 16/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 16/01/2025

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MOUTIERS LES MAUXFAITS - STADE DES FORÊTS 1 - NNI 851560101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 07/05/2024
- Plan de masse du terrain

L'aire de jeu mesure 100 m x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (15 m²), 1 vestiaire arbitres (9 m²). En l'absence de plan des vestiaires, ces surfaces devront être vérifiées.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 2 pentes sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MOUTIERS LES MAUXFAITS - STADE DES FORÊTS 1 - NNI 851560101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/05/2024
- Une étude photométrique en date du 10/06/2024 (Ref : 40472R2 - MOUTIERS LES MAUXFAITS) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18,2 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 176 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.67
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Eclatec

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONTSURS - STADE JOSEPH DE MAYNARD - NNI 531610103

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 15/02/2024

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 08/10/2024

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Alain BEAUPIED, membre CRTIS en date du 08/10/2024

- > Type de sources : LED
- > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 210 lux
- > U1h (EhMin/EhMax) : 0,56
- > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
- > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

MAMERS - Stade Gilles Sepchat - NNI 721800101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 16/05/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 07/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés par Mr Gérard NEGRIER, membre CRTIS en date du 04/10/2024
 - > Type de sources : LED
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 310 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

